

L'an **deux mil vingt-quatre**, le 15 février à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Madame Catherine BERTIN, Maire**.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 09 février 2024.

**Etaient présents** : Catherine BERTIN, Laurence DOS SANTOS, Amélia LENOIR, Nathalie FAUGERE, Céline MILLET, Jérôme TAINGUY.

**Absent représenté** : Laurent SAÏBOU par Céline MILLET, Sébastien HAUTOT par Nathalie FAUGERE

**Absent** : Fabrice PLOT.

**Secrétaire de Séance** : Laurence DOS SANTOS

\*\*\*\*\*

Le quorum est atteint. La séance débute à 19h30.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- D2024-01 – Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande d'achat énergies avec le SDEEG
- D2024-02 – Acquisition de panneaux de signalisation routière
- D2024-03 – Ouverture de crédits anticipée en section d'investissement du budget
- D2024-04 – Opération de réparation courante des chaussées
- D2024-05 – Honoraires de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie
- D2024-06 – Participation exceptionnelle aux frais de voyage scolaire
- D2024-07 – Protocole de partenariat pour une offre santé destinée aux habitants
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION 2024-01 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHATS ENERGIES AVEC LE SDEEG**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que nous sommes membres du Groupement de Commandes des Syndicats d'Energies de Nouvelle Aquitaine qui permet de bénéficier, dans un contexte énergétique particulièrement instable, de tarifs compétitifs en matière d'électricité.

Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2025, le SDEEG prépare le renouvellement de cette opération mutualisée, pour un achat sécurisé, avec des prestations et un accompagnement de qualité et lance le nouveau marché pour une durée de 3 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et demande aux adhérents de renouveler leur adhésion avant le 31 mars 2024.

Pour continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée, Madame le Maire propose le renouvellement de l'adhésion au Groupement de commandes d'achats énergies avec le SDEEG pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette adhésion sera effectuée, de manière dématérialisée, via l'application DEEPKI mise à disposition par le SDEEG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à renouveler l'adhésion au groupement de commandes d'achats énergies avec le SDEEG, pour 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'adhésion de manière dématérialisée et signer tous les documents afférents

<b>Conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 06</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Pour : 08</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

\*\*\*\*\*

#### **DÉLIBÉRATION 2024-02 – ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de remplacer les panneaux de signalisation qui ont été volés sur la VC 2 à l'écluse de Jardiney.

Par ailleurs, il est nécessaire de limiter la circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3.5 T sur la VC 106 (Route de La Grange) pour limiter la dégradation de la chaussée et les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Cette restriction ne concernera pas les engins agricoles et les services. Madame le Maire va prendre l'arrêté de circulation en conséquence.

La pose des panneaux s'effectuera sur supports existants.

Les propositions des entreprises consultées sont les suivantes :

- |                      |                   |              |
|----------------------|-------------------|--------------|
| - SIGNAUX GIROD      | 317.86 € HT, soit | 381.43 € TTC |
| - ALEC Collectivités | 337.70 € HT, soit | 405.24 € TTC |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de l'opération ci-dessus
- CHOISIT l'entreprise SIGNAUX GIROD pour la fourniture des panneaux
- PREVOIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

<b>Conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 06</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Pour : 08</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

\*\*\*\*\*

**D2024-03 : OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉE EN SECTION  
D'INVESTISSEMENT DU BUDGET**

Le conseil municipal est informé qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose d'avoir recours à cette faculté.

Vu l'article L.1612-1 du CGCT ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en section d'investissement de la commune d'Escoussans pour un montant de **371 858.49 euros** hors crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2024 n'a pas été voté au 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'engagement et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif qui devrait intervenir au plus tard le 15 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le montant de l'ouverture anticipée de crédits est inférieur au quart des crédits ouverts en investissement, hors crédits afférents au remboursement de la dette, soit inférieur à **92 964.62 euros** ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du budget primitif 2024
- DIT que ces crédits seront repris au budget primitif 2024.

<b>Conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 06</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Pour : 08</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

\*\*\*\*\*

**D2024-04 : OPERATION DE REPARATION COURANTE DES CHAUSSEES**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de réaliser une campagne de points à temps et de reprise sur l'ensemble des voies communales.

Elle propose d'avoir recours, comme l'an dernier, à l'entreprise ATLANTIC ROUTE qui dispose d'un camion (enrobeur-projeteur) « blow patcher », intégrant une centrale autonome qui permet de créer un enrobé à l'émulsion de bitume sur toute la profondeur des dégradations et remplace le point à temps traditionnel.

Ce système est à ce jour exclusivement proposé par l'entreprise ATLANTIC ROUTE. Il est utilisé par d'autres communes de la CDC Convergence Garonne.

Le montant du devis s'élève à **10 312.50 € HT** soit, **12 375.00 € TTC**

Les éléments détaillés ont été présentés en commission bâtiment / voirie du 08 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition ci-dessus
- DEMANDE à Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

<b>Conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 06</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Pour : 08</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

\*\*\*\*\*

#### **D2024-05 : HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE VOIRIE**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre, les honoraires du cabinet d'ingénierie Azimut ont été évalués pour les travaux de voirie 2024 et 2025.

Le montant des honoraires s'élève à **2 950.00 € HT** soit, **3 540.00 € TTC**

Pour 2024, les travaux concerneront principalement :

- les dérasements et curage de fossés,
- le remplacement d'un regard à Reygnac,
- Sur la VC 7 (Route du Bourg) : 2 purges à l'entrée du Bourg, une portion en enrobé à Nicot,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché
- PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice en cours.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

<b>Conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 06</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Pour : 08</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

\*\*\*\*\*

#### **D2024-06 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AUX FRAIS DE VOYAGE SCOLAIRE D'UNE ELEVE SCOLARISE A CADILLAC-SUR-GARONNE**

Les enseignantes des classes des Cours Moyens de l'école Jean de La Fontaine de Cadillac-sur-Garonne, dans lesquelles une enfant d'Escoussans est scolarisée, sollicitent une participation financière de la commune pour un voyage scolaire dans les Pyrénées.

Ce séjour se déroulera du 27 au 31 mai 2024. L'objectif est de permettre aux élèves de découvrir la montagne et les sports qui s'y pratiquent, tout en approfondissant les notions d'environnement et d'astronomie étudiées en science.

Madame le Maire propose d'attribuer une participation exceptionnelle de **150.00 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution d'une participation exceptionnelle de 150.00 €
- PREVOIT les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

<b>Conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 06</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Pour : 08</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

\*\*\*\*\*

**D2024-07 : PROTOCOLE DE PARTENARIAT POUR UNE OFFRE SANTE  
DESTINEE AUX HABITANTS**

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L511-1 I et R511-1 du Code des assurances ;

Vu l'article L511-1 II du Code des assurances ;

Considérant qu'AXA France propose de mettre à disposition une complémentaire santé standard « Ma Santé » à des conditions tarifaires préférentielles pour les habitants ;

Considérant qu'il existe un intérêt public visant à favoriser la couverture santé des habitants et satisfaire leurs besoins dans ce domaine ;

Considérant que le rôle de la commune se limite à mettre en relation AXA France avec les habitants et ne peut en aucun cas procéder à la présentation d'une opération d'assurance, au sens des articles L511-1 I et R511-1 du Code des assurances ;

Considérant qu'AXA France ne demande aucune exclusivité à la commune qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente, ou d'une autre forme, pour favoriser la couverture santé de ses administrés ;

Considérant le protocole de partenariat annexée à la présente délibération ;

Madame le maire informe le Conseil Municipal que l'assureur AXA France propose de mettre à disposition des habitants une complémentaire santé standard sur ses contrats « Ma Santé » à des conditions tarifaires préférentielles. Cette offre est réservée aux habitants de la commune qui devront justifier d'un justificatif de domicile.

En contrepartie, la commune doit mettre à disposition d'AXA France un local pour tenir une réunion publique d'information et de présentation de son offre et diffuser l'information aux habitants au moyen de ses outils de communication. L'action de la commune cesse une fois la réunion publique tenue.

Madame le Maire propose de mettre à disposition d'AXA France la salle des fêtes pour y tenir la réunion publique d'information le mardi 27 février 2024 à 14h30 et d'en diffuser l'information préalable sur l'application panneau pocket et par distribution de flyer en porte à porte. Elle précise que l'édition des flyers est à la charge d'AXA France.

Afin de mettre en œuvre cette action, madame le Maire sollicite l'autorisation de signer le protocole de partenariat entre l'assureur AXA France et la commune fixant et décrivant les conditions de l'offre accordée aux habitants, et régissant les engagements d'AXA France et de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en œuvre de l'action pour une offre santé destinée aux habitants
- AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole de partenariat avec AXA France

<b>Conseillers en exercice : 09</b>	<b>Présents : 06</b>	<b>Votants : 08</b>
<b>Pour : 08</b>	<b>Contre : 00</b>	<b>Abstention : 00</b>

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses :**

Il n'y a pas de questions diverses de la part des élus.

Madame le Maire présente un point de situation et communique sur les dossiers en cours.

### **Transport à la demande :**

Le syndicat Sud Gironde Mobilités, autorité organisatrice de la mobilité pour les CDC convergence Garonne, Sud Gironde et Réolais, a lancé une offre de Transport à la Demande depuis le 05 février 2024. Elle comprend deux dispositifs :

- le TAD zonal qui permet le rabattement depuis la Gare de Cérons vers Cadillac et la ZA de Cérons
- le TAD social pour les personnes sans autonomie de déplacements

Les flyers pour le TAD social ont été distribués et l'information diffusée sur panneau pocket.

### **Lancement de l'OPAH :**

La CDC Convergence Garonne lance l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en partenariat avec l'association SOLIHA :

- Propriétaires occupant sous condition de ressources ou propriétaire bailleur d'un logement inoccupé ou vacant conventionné.
- Projet de rénovation énergétique, ravalement de façade, adaptation du logement : Un accompagnement gratuit est proposé aux administrés en matière d'aides financières, de conseils techniques ou d'un appui administratif. Permanences à la maison France services de Cadillac et à la mairie de Podensac.

Une réunion de présentation du dispositif aux secrétaires s'est tenue le 15 février 2024 à Cadillac.

### **Réunion avec les associations :**

Comme l'an dernier, une réunion s'est tenue le 09 février pour faire le point des besoins et possibilités pour la commune de les satisfaire qui seront étudiés avec la préparation du budget 2024.

Tous les élus y ont été conviés par mail du 29 janvier 2024.

Une journée est programmée, fin juin, avec toutes les associations pour inaugurer les nouveaux équipements (pétanque), remise en état des équipements existants.

### **CAP 33 – saison 2024 :**

Le dispositif CAP 33 s'adresse aux familles et aux jeunes de plus de 15 ans avec des propositions d'ateliers de découverte ou de manifestations gratuites ou à moindre coût.

Dans ce cadre, la CDC souhaite, pour l'été 2024, dynamiser le territoire en favorisant l'accessibilité à des pratiques sportives tout en privilégiant les richesses communales et communautaires.

Les communes souhaitant s'intégrer à ce projet d'action doivent se porter candidates avant le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Eu égard au potentiel dont dispose notre commune, à savoir un terrain de tennis, un terrain de pétanque, un fronton, un panneau de basket, un espace de stationnement, une salle des associations disposant de climatisation et également, d'un accès à tout public à mobilité réduite, madame le Maire propose de candidater à ce projet d'action. Un COPIL validera le schéma de déploiement estival à la fin du mois de Mars. La proposition est validée par le conseil.

**Gazette :**

L'objectif est de diffuser la prochaine gazette plutôt après le budget, compte tenu du calendrier. Tous les élus sont appelés à faire des propositions d'articles.

Jérôme Tainguy se propose de faire un article sur le SIEA2R et sur le tri des déchets.

**Croix de Miaille :**

Devrait être posée à la fin du mois de février.

**Agenda :** à programmer prochainement les commissions

- communication (gazette) :
- finances (prépa budget)
- voirie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire  
Catherine BERTIN



Le secrétaire de séance



